

au plus qu'environ 20 par cent de profit, on avouera que j'allais vite à ma ruine.

Cependant, chaque fois que je me plaignais et que je menaçais de reprendre mon journal, M. Aubin et ses amis disaient que j'avais tort, que j'aurais dû dire que je ne pouvais pas attendre la fin de la session pour recevoir du patronage; que durant la session, le gouvernement ne pouvait pas me donner le patronage promis, etc. De plus, au dehors, ils disaient que le gouvernement m'avait donné \$2,000, que je gaspillais cette somme dans des orgies et dans des maisons mal famées, etc., (textuel), que j'achetais des meubles de luxe; que j'avais cheval et voiture, que je plaçais de l'argent à la banque, etc. Que sais-je ?

Après trois semaines d'attente, voyant que les choses allaient de plus en plus mal, je me décidai à en finir avec des ministres qui, s'ils n'étaient pas malhonnêtes, se laissaient mener par le bout du nez par des gens qui l'étaient au suprême degré et qui avaient juré ma perte.

Sur les instances réitérées de M. Aubin, j'avais publié l'annonce de la quarantaine, dont je ne me souciais pas. Ce monsieur m'ayant dit que je devais la faire paraître parce que j'avais reçu devant lui l'ordre des ministres de publier toutes les annonces du gouvernement, et me déclarant qu'il avait reçu l'ordre formel de me la faire insérer, je me rendis à ses sollicitations: je publiai donc cette longue annonce que je trouvais alors inutile. Au bout de trois semaines, ayant besoin d'argent, je fus demander le paiement de cette annonce, et l'on me la refusa sous prétexte que si on me l'accordait, l'opposition allait crier trop fort !

Ceci combla la mesure. Je fermai boutique et j'envoyai la note suivante à mes abonnés :

AUX LECTEURS DE LA "TRIBUNE."

Le gouvernement dont la *Tribune* était l'organe n'ayant pas rempli les engagements contractés avec les propriétaires de ce journal, ceux-ci ont dû en reprendre la publication. Mais comme pour arracher notre bien et nos droits d'entre les griffes des quelques intrigants qui inspirent le gouvernement, il a fallu passer par les sentiers de la chicane, nous ne pourrions publier notre journal que mardi prochain.

Nous le publierons ensuite régulièrement trois fois par semaine, et le prix de l'abonnement sera réduit de quatre à trois piastres.

Mardi, nous donnerons tous les détails de cette sale et dégoûtante conspiration de quelques misérables dont est entouré le gouvernement et dont le but était de ruiner un homme dans le stupide espoir d'en écraser plus tard un autre au talon duquel ils n'atteindront jamais.

L. M. DARVEAU & FRÈRE.

Québec, 19 septembre 1863.

IV.

PROCÉDÉS JUDICIAIRES.

On conçoit la fureur de M. Aubin et de ses amis. Ah ! c'est alors que je me félicitai de

ne pas avoir cédé mon droit à la propriété du journal ! Si j'avais permis que mon nom fut remplacé par un autre, pour la forme, comme on disait, je me serais trouvé ruiné, car il est évident que l'on eut bien trouvé moyen de prouver que j'avais perdu tout droit à la propriété de la *Tribune*. Heureusement que j'avais encore un moyen de me défendre. On me menaçait de m'enlever le titre de la *Tribune*, je laissai crier; on me fit des promesses, on m'offrit une situation, je refusai.

Je gardai donc mon journal.

On eut alors recours à un autre moyen: on résolut de décider mes ouvriers à prendre contre moi une *saisie-arrêt avant jugement* ! On me représenta à eux sous les plus fausses couleurs. Comme ils refusaient encore d'agir contre moi parce qu'ils savaient très-bien que j'étais maltraité, on leur fit croire que pour être payés, il leur fallait présenter leurs comptes au gouvernement, et lui exposer leur situation. Ils crurent à ces paroles trompeuses. En conséquence ils se rendirent chez MM. Fournier & Gleason, ayant à leur tête un nommé Hypolite Cherrier, bien connu pour avoir assassiné son prochain à coups de... langue.

Là, on leur déclara que l'un d'eux devait signer un certain papier s'ils voulaient être payés. Aucun d'eux ne voulait se risquer à faire ce que leur demandait M. Gleason, cependant l'un d'eux se sacrifia à devenir le bouc émissaire.

Séparé de biens avec mon épouse, les créanciers de L. M. Darveau & Frère n'avaient aucun droit d'aller saisir les siens. Cependant, pour me mortifier, M. Gleason fit saisir et les biens de L. M. Darveau & Frère et ceux de mon épouse, puis s'étant aperçu qu'il avait commis une faute grave, il fit retirer la saisie-arrêt ! Après m'avoir accusé de quitter la province, de cacher mes effets pour frauder mes créanciers, il ne voulait pas me donner l'opportunité de me disculper ! Mais voici un document qui expliquera de quelle manière fut tramée l'intrigue :

PROVINCE DU CANADA, }  
DISTRICT DE QUÉBEC. }

MICHEL PARENT, de la cité de Québec, typographe, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit ce qui suit, savoir :

Que lui, le dit déposant, a été employé jusqu'à mardi dernier, le quinze du présent mois de septembre, comme ouvrier typographe, par L. M. Darveau & Frère, de Québec, propriétaires du journal *La Tribune*.

Qu'à cette époque il était dû au déposant une certaine somme d'argent pour gages par les dits L. M. Darveau & Frère ;

Que les dits L. M. Darveau & Frère ne pouvant lui payer cette somme parce que le gouvernement de cette province ne remplissait pas les promesses